

# SFT

## GARDE PARTAGEE

### Actualité statutaire

A COMPTER DU 12 NOVEMBRE 2020

- **Décret n°2020-1366 du 10 novembre 2020 modifiant le décret n° 85-1145 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'état, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.**

#### **OBJET**

Le texte vient préciser les modalités de partage du SFT en cas de divorce, de séparation de droit ou de fait des époux ou de cessation de vie commune des concubins en cas de résidence alternée de l'enfant.

#### **DETERMINATION DU BENEFICIAIRE DU SFT**

En cas de garde alternée de l'enfant, le SFT peut être partagé, par moitié, entre les parents.

Sous réserve que :

- Les parents en font la demande conjointe,
- En cas de désaccord sur la désignation du bénéficiaire unique.

La décision prise par les parents d'un versement partagé du SFT ne peut pas être modifiée avant une année sauf si l'enfant change de mode de résidence.

#### **DETERMINATION DU MONTANT**

Le montant du SFT est égale au montant dû pour l'ensemble des enfants dont le fonctionnaire à la charge multiplié par un coefficient.

Le coefficient est égal : 
$$\frac{\text{Nombre moyen d'enfants}}{\text{Nombre total d'enfants dont il est le parent ou la charge effective}}$$

Pour déterminer le nombre moyen d'enfants, il convient d'additionner les équivalences d'enfants à charge.

#### Equivalences :

- ⇒ 1 enfant en garde alterné compte pour 0.5
- ⇒ 1 enfant à charge de façon permanente pour 1

### Exemple d'un couple dont l'un des parents est fonctionnaire.

- Le couple a eu 2 enfants dont il se partage la garde.
- Le parent fonctionnaire s'est remarié et a 1 enfant à charge de façon permanente.

#### Détermination du nombre moyen d'enfants

*Parent fonctionnaire :*

2 enfants avec une équivalence de 0,5 soit  $2 \times 0,5 = 1$

1 enfant avec une équivalence de 1 soit  $1 \times 1 = 1$

*Ex-conjoint :*

2 enfants avec une équivalence de 0,5 soit  $2 \times 0,5 = 1$

Détermination du coefficient pour le parent fonctionnaire : $2/3 = 0,66$ enfant en moyenne
--

Détermination du coefficient pour l'ex-conjoint : $1/2 = 0,50$ enfant en moyenne
--

#### Montant du SFT :

*Pour le fonctionnaire ayant 3 enfants à charge*

$183,56 \text{ €} \times 0,66 = 121,15 \text{ €}$

*Pour l'ex conjoint non fonctionnaire :*

$73,79 \times 0,50 = 36,89 \text{ €}$

### Exemple d'un couple dont les 2 parents sont fonctionnaires.

- Le couple a eu 3 enfants dont il se partage la garde.
- Un des parents s'est remarié et a 2 enfants à charge de façon permanente.

#### Détermination du nombre moyen d'enfants

*Parent qui ne s'est pas remarié*

3 enfants au coefficient de 0,5 soit  $3 \times 0,5 = 1,5$

*Parent qui s'est remarié*

3 enfants avec une équivalence de 0,5 soit  $3 \times 0,5 = 1,5$

2 enfants avec une équivalence de 1 soit  $2 \times 1 = 2$

Détermination du coefficient pour le parent qui ne s'est pas remarié : $1,5/3 = 0,50$ enfant en moyenne
---

Détermination du coefficient pour le parent qui s'est marié: $3,5/5 = 0,70$ enfant en moyenne
---

#### Montant du SFT :

*Pour le fonctionnaire qui ne s'est pas marié et qui a 3 enfants à charge*

$183,56 \text{ €} \times 0,5 = 91,78 \text{ €}$

*Pour fonctionnaire qui s'est remarié et qui a 5 enfants à charge :*

$445,18 \times 0,70 = 311,63 \text{ €}$

**Exemple d'un couple dont les 2 parents sont fonctionnaires**  
**(Calcul par rapport à la situation de l'ex-conjoint)**

Cet exemple peut également être appliqué lorsqu'un seul des parents est fonctionnaire.

- Le couple a eu 3 enfants dont il se partage la garde.
- Un des parents s'est remarié et a 2 enfants à charge de façon permanente.
- Le fonctionnaire qui a 3 enfants demande à ce que le SFT lui soit versé au regard de la situation familiale de son ex-conjoint.
- Le SFT pour 5 enfants est de 445,18 €

*Détermination du nombre moyen d'enfants*

*Parent qui ne s'est pas remarié*

3 enfants avec une équivalence de 0,5 soit  $3 \times 0,5 = 1,5$

*Parent qui s'est remarié*

3 enfants avec une équivalence de 0,5 soit  $3 \times 0,5 = 1,5$

2 enfants avec une équivalence de 1 soit  $2 \times 1 = 2$

Détermination du coefficient pour le parent qui ne s'est pas remarié : $1,5/5 = 0,30$ enfant en moyenne Détermination du coefficient pour le parent qui s'est marié: $3,5/5 = 0,70$ enfant en moyenne
--

*Montant du SFT :*

*Pour le fonctionnaire qui ne s'est pas marié et qui a 3 enfants à charge*

$445,18 \text{ €} \times 0,3 = 133,55 \text{ €}$

*Pour fonctionnaire qui s'est remarié et qui a 5 enfants à charge :*

$445,18 \times 0,70 = 311,63 \text{ €}$

Le bénéficiaire du SFT décide de l'option qu'il souhaite voir appliquer :

- ⇒ Calcul du SFT au regard de sa situation personnelle
- ⇒ Calcul du SFT en fonction de la situation familiale de son ex-conjoint